



1 place Maurice Nilès
93700 Drancy
ce.0931200z@ac-creteil.fr
☎ 01 86 78 37 30

CAHIER DES CHARGES
Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A)
VOYAGE SCOLAIRE Jura 2025

Dénomination de l'établissement public donneur d'ordres

COLLÈGE : PIERRE SÉMARD
ADRESSE : 1, PLACE MAURICE NILÈS
CP VILLE : 93700 DRANCY

Classification produits : Séjours pédagogiques ou culturels

Allotissement : le marché ne comporte pas de lot

Pouvoir adjudicateur : Gina PASPIRE, Chef d'établissement

Personne responsable du suivi du présent marché : Karim DRIS, Gestionnaire

Règlement de l'appel d'offres :

Date limite de réception des offres : 16 octobre 2024 à 19h00

Offres à déposer sur le site de l'AJI

Article 1^{er} – Objet du marché

Marché à Procédure Adaptée en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché a pour objet la réalisation des prestations de transport, hébergement, activités sur place et assurances durant le voyage.

Le collège Pierre SÉMARD envisage d'organiser un voyage scolaire dans le Jura sur la base d'Orgelet du 12 mai 2025 au 16 mai 2025. (Voir détail à l'article 4)

Les élèves concernés sont des élèves de 6^e. Il y aura 60 élèves et 7 accompagnateurs, soit un total de 67 personnes.

Article 2 – Allotissement

Le marché ne comporte pas de lot.

Article 3 – Prix du séjour

Le prix du séjour devra comprendre :

- Le transport aller-retour en autocar.
- L'hébergement et les activités sur la base
- Les frais de chauffeurs (repas), péages d'autoroutes.
- Les assurances
- Les repas du goûter du jour 1 au déjeuner du jour 5.
- les prix sont fermes et il doit être fait mention de la durée de leur validité.
- les prix comprennent tous les frais afférents à la prestation (aucun prix « à partir de » ne sera accepté)

Les devis ne devront pas faire apparaître de gratuité pour les accompagnateurs. Ils devront obligatoirement être présentés sur un document daté et signé intitulé « Décomposition du prix global et forfaitaire » (DPGF). Les prix seront garantis et fermes jusqu'à la réalisation.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Des acomptes pourront être versés à l'entreprise titulaire du marché à hauteur de 70% du prix total par voyage TTC. Le versement du solde ne pourra être effectué que lors de la remise des documents permettant la réalisation du séjour, après service fait. Tous les versements seront faits suite à émission d'une facture et réglés par mandatement administratifs sur le compte indiqué.

Article 4 – Détail de la prestation demandée / programme :

Transport :

Transferts aller et retour uniquement (pas de présence sur place de l'autocar requise) :

Drancy – Orgelet : départ du collège lundi 12 mai 2025 à 6h00

Orgelet – Drancy : retour au collège vendredi 16 mai 2025 à 19h30 environ.

67 personnes à transporter : 60 élèves + 7 enseignants

Hébergements :

* Hébergements (4 nuitées) sur place sous la forme de chambres collectives de 2 à 8 lits.

Fourniture de literie (matelas, oreillers, couvertures et paires de draps), d'eau chaude, froide et électricité.

Chauffage si nécessaire.

* Restauration sur place du goûter du jour 1 au déjeuner du jour 5. Le prestataire de service devra s'engager à respecter la réglementation en vigueur concernant l'accueil des stagiaires sur les points suivants : nourriture adaptée à l'âge et à la condition physique des personnes accueillies, avec par jour : petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner.

Les régimes alimentaires particuliers des élèves seront respectés.

* 7 demi-journées de pratiques sportives encadrées. Des connaissances relatives à l'identification des composantes de l'environnement du Jura devront être intégrées à ces séances.

Activités sportives animées sous la forme de séances de 3 heures : VTT, course d'orientation, planche à voile, kayak, spéléologie, *accrobranche* (parcours aventure) et tir à l'arc.

Élèves pris en charge par groupes de 10 au maximum dans chaque activité par des moniteurs diplômés d'État et par un enseignant. Les groupes seront composés uniquement d'élèves du collège.

Article 5 – Annulation

Le contrat devra contenir une clause qui précisera les frais en cas d'annulation d'un des participants. Le voyage ne contenant pas de transport aérien, le remplacement d'un participant jusqu'au départ ne sera pas facturé. Si le voyage devait être annulé en cas de force majeure, l'intégralité des sommes versées serait remboursée.

Article 6 – Divers

Ce cahier des charges devra être paraphé et joint à l'offre de l'organisme pour accord.

Les voyageurs candidats devront obligatoirement être agréés Education Nationale et en apporter la preuve.

Les entreprises de transport devront être en conformité avec l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux réglementations sociales des transports ainsi qu'avec les règlements (CEE) n° 3820/85 et n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 relatif au temps de conduite et de repos.

DRANCY, le 20/09/2024

Le chef d'établissement,

Pouvoir Adjudicateur

